

PROCÈS - VERBAL
DE
L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE,

CONVOQUÉE *en vertu du Décret de la Convention Nationale du* 11.me *Juillet dernier, rélatif au remplacement des Fonctionnaires publics qui ont concouru aux arrêtés contre-révolutionnaires & pris part aux mouvemens fédéraliſtes qui ont agité ce Département, & tenue à Arles, enſuite de l'arrêté du Conſeil général du Département, du* 12 *Septembre courant.*

Séance du 22 *Septembre, au matin.*

LE vingt - deux Septembre, au matin, mil ſept cent quatre - vingt - treize, deuxième de la République Françaiſe, une & indiviſible, les Électeurs du Département des Bouches

du Rhône, se sont réunis dans l'Église de Saint-Laurent, à Arles, en vertu du Décret de la Convention Nationale du 11 Juillet dernier, & de l'Arrêté de l'Administration de ce Département, du 12 du courant.

Le Citoyen Joseph Marin, du canton de Colongue, Doyen d'âge, a été appellé aux fonctions de Président provisoire, & a pris place au Bureau.

Les Citoyens Pierre Colas, de Mérargues; Louis Alizon, de Marseille; & Antoine Escrivan, de Colongue, ont été appellés à remplir les fonctions de Scrutateurs provisoires, comme les plus anciens d'âge après le Président.

Le Citoyen Baud, cadet, du District de Marseille, a été ensuite désigné pour remplir provisoirement les fonctions de Secrétaire.

L'Assemblée ainsi formée, le Président a annoncé l'objet de sa convocation par la lecture du Décret du 11 Juillet dernier, & de l'Arrêté du Département du 12 du courant, & a exposé qu'il seroit à propos de nommer deux Commissaires par District, qui seroient chargés de vérifier les pouvoirs des Électeurs. Cette proposition ayant été unanimement adoptée, le Président a proposé :

LES CITOYNS

Riquier, de Marseille,
Turcan, de Marseille,
Morel, d'Aix,
Toulmon,
Bertin, de Velaux,
Camoin, d'Aubagne,



Perrin, d'Aix, Bon-Ami, de Tarascon,
Ducros, de Salon, Bernard, d'Arles,
Truchement, de Salon, Milhe, d'Arles.

L'ASSEMBLÉE les ayant agréés, le Secrétaire provisoire a fait l'appel nominal des Districts & Cantons, l'ancien Verbal déposé sur le Bureau, & de suite remis aux susdits Commissaires, pour en faire la vérification.

Un Membre a fait la motion d'exclure & de mettre en état d'arrestation tout Électeur qui seroit convaincu d'avoir pris part aux mouvemens fédéralistes & cotre-révolutionnaire qui ont agité ce Départemens; l'Assemblée, tout en applaudissant aux vues sages & énergiques de l'opinant, a néanmoins pensé quelle ne pourroît y statuer qu'après son organisation définitive & le rapport des Commissaires qu'elle a chargé de la vérification des pouvoirs des Électeurs.

Sur la proposition d'un autre Membre, il a été ensuite arrêté qu'il seroit imprimé des billets d'entrée pour l'Assemblée, qui seront incessamment distribués aux Électeurs dont les pouvoirs auront été reconnus légaux.

Le Président a ajourné la Séance à trois heures du soir.

Signés JOSEPH MARIN, *Président provisoire.*
& BAUD, cadet, *Secrétaire provisoire.*

Séance du 22 Septembre, au soir.

Le Secrétaire provisoire fait lecture du Procès-Verbal de la Séance du matin.

LES Commissaires chargés de la vérification des pouvoirs

font leur rapport, qui se trouve parfaitement conforme aux desirs & à l'attente de l'Assemblée.

Le Doyen d'âge propose alors de procéder à l'élection du Président ; ce que l'Assemblée ayant unanimement adopté. L'appel nominal a été commencé & chaque Électeur a fait ou fait faire son billet sur le Bureau par un des Scrutateurs & l'a jetté dans l'urne. L'appel nominal fini, & le résencement fait, il est résulté que le Citoyen Ricord, Procureur-général-syndic du Département, a réuni, sur 189 votans, 149 suffrages, ce qui formant la très-grande majorité, le Citoyen Alexandre Ricord, fils, de Marseille, a été proclamé Président de l'Assemblée Électorale des Bouches du Rhône. Il a, d'une manière aussi courte qu'énergique, témoigné à l'Assemblée sa vive reconnoissance & prêté le serment : « de » maintenir la Liberté, l'Égalité, l'Unité & l'Indivisibilité » de la République ; de défendre jusqu'au dernier soupir » la Constitution décrétée le 24 Juin dernier, & acceptée » par le Peuple, le 10 Août 1793, & de remplir avec » fidélité les fonctions qui lui sont confiées. »

L'Assemblée, sur l'invitation du Président, procède à l'élection du Secrétaire. On commence de suite l'appel nominal, lequel fini, les suffrages sont récensés & trouvés au nombre de 153. Le Citoyen Bourget, d'Arles, en a réuni 99. Ce qui formant la majorité absolue, le Citoyen Président l'a proclamé Secrétaire de l'Assemblée Électorale des Bouches du Rhône. Il a à l'instant pris place au Bureau & prêté le serment.

« De maintenir la Liberté, l'Égalité, l'Unité & l'Indi-
» visibilité de la République, & de défendre jusqu'au der-
» nier soupir, la Constitution décrétée le 24 Juin dernier,
» & acceptée par le Peuple le 10 Août 1793, & de rem-
» plir avec zèle & fidélité les honorables fonctions qui lui
» sont confiées. »

Tous les Membres de l'Assemblée ayant prêté le même serment, le Président lève la Séance & l'ajourne à demain 9 heures du matin.

Signés JOSEPH MARIN, *Président provisoire.*
& BAUD, cadet, *Secrétaire provisoire.*

Séance du 23 Septembre, au matin.

La Séance ouverte, le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la Séance de la veille.

Le Président ayant ensuite annoncé à l'Assemblée qu'elle avoit à s'occuper de l'élection des trois Scrutateurs définitifs, on commence l'appel nominal, qui est interrompu par l'arrivée du Commandant de la Garde Nationale d'Arles, qui vient offrir à l'Assemblée une garde d'honneur; le Président lui a témoigné la fraternelle reconnoissance de l'Assemblée, & accepte la garde d'honneur. On reprend ensuite l'appel nominal, & le dépouillement fini, il résulte que sur 229 votans, les Citoyens Morel, d'Aix; Ducros, de Salon; & Bertin, de Velaux; ont tous les trois réuni 217 voix. La

majorité abſolue leur étant ainſi acquiſe, le Préſident les a proclamés Scrutateurs de l'Aſſemblée Électorale.

Un Membre demande que, vu la cherté exceſſive des vivres, le traitement des Électeurs ſoit augmenté ; l'Aſſemblée perſuadée que trois livres ne peuvent, dans ce moment ci, ſuffire aux beſoins journaliers & indiſpenſables d'un Citoyen, & connoiſſant les dépenſes énormes que le déplacement entraîne, a, conformément à cette propoſition, unanimement délibéré que les Électeurs feroient payés à raiſon de ſix livres par jour, & recevroient pour leur route, quarante ſous par lieue de poſte ; elle a en outre arrêté, que l'Adminiſtration du Département feroit priée d'autoriſer la préſente délibération.

Le Préſident lève la Séance & l'ajourne à demain neuf heures du matin.

Signés RICORD, fils ; *Préſident.*
BOURGET, *Secrétaire.*

Séance du 24 au matin.

Après la lecture du Procès-Verbal de la veille, le Préſident annonce à l'Aſſemblée, quil vient de recevoir officiellement la liſte de ceux des Adminiſtrateurs du Département qui ont trahi la confiance & les intérêts du Peuple, en concourant à des arrêtés contre-révolutionnaires, en prenant part aux mouvemens fédéraliſtes qui ont agité le

midi de la France & en prêtant le ferment de ne plus reconnoître la Convention Nationale.

L'Aſſemblée, uniquement convoquée pour procéder à leur remplacement, en ordonne la lecture, d'où il reſulte que les Membres de cette Adminiſtration qui ſe trouvent convaincus de ſes crimes, & en conſéquence frappés par la Loi du 11 Juillet dernier, ou ceux qui par leur démiſſion ſont également au cas du remplacement, ſont, pour le Directoire, Antoine Maurin, d'Arles; Procureur-général-ſyndic; Jean-Louis Millot, de Marſeille; Henry-Lazare de Saint-Martin, de Caſtillon-lez-Apt; Joſeph-François Martin, d'Orange, qui a donné ſa démiſſion pour cauſe de cecité; & François Jourdan, l'aîné, de Marſeille, qui a donné ſa démiſſion, & qui emporte les regrets & l'eſtime de ſes *Concitoyens.*

Pour le Conſeil.

Daniel Fregier, d'Orange; Jamet fils, de Coutheſon; Jean-Roch Savournin, d'Avignon; Negrel Bruni, de Roquevaire; Jean-Joſeph Martin, cadet, de Martigues; Perrin, d'Aix, quartier de Saint-Cannat; Joſeph Sadoulet, de Marſeille; Jean-Barthélemi, dit Capelan, de Marſeille; Scoti, aîné, de Marſeille; Cayol-Richaud, de Marſeille; Jean-Amand Laurin, de Senas; Hnoré Feraud, de Marſeille; & Minville, aîné, Repréſentans infidèle.

L'Aſſemblée Électorale, tout en s'occupant du remplacement de ces traîtres, doit également procéder à celui des Citoyens Bertin, d'Orange; Jean-Baptiſte Jean, de Mar-

seille, & Meiffren, de Martigues, qui ont donné leur démission; Ducros-Aubert, qui a été nommé Officier-Colonel de la Gendarmerie de Bounaud & Moulin, actuellement du Département de Vauclise, & des infortunés Jean Bazin & Louis-Barthélemi, morts victimes de leur Patriotisme & de leur invariable attachement à la cause de la liberté.

Le Président annonce que, d'après cette liste, l'Assemblée doit procéder au remplacemnt du Procureur-général-syndic & de quatre Membres du Directoire du Département, ainsi que de vingt-deux du Conseil.

L'Assemblée commençant par celui du Procureur-général-syndic, on fait l'appel nominal; la formule du serment électoral, écrite en gros caractères, est placée devant le vase, chaque votant y remet sa liste en prononçant ces mots: Je le jure: le nombre recensé s'éleve à deux cent cinquante-quatre. Du dépouillement il résulte que le Citoyen Alexandre Ricords fils, de Marseille, a obtenu deux cent cinquante-trois suffrages; la totalité lui étant par conséquent acquise, il est proclamé Procureur-général-syndic du Département des Bouches du Rhône. Un membre demande qu'il soit nommé des Commissaires autorisés à régler le compte de ce qui revient à chaque Électeur pour les frais de séjour & du voyage, & à délivrer certificat pour obtenir mandat de cette dépense. L'Assemblée adopte cette motion, & nomme à cet effet les Citoyens Amphoux & Leblanc, de Marseille; Alexandre Arnaud & Sabatier, d'Aix; Coudellier

&

& Maſſe, d'Arles; Ducros & Tacel, de Salon; Mauche fils, & Roch Xavier, de Tarafcon.

Le Préſident ajourne la ſéance à 4 heures du ſoir.

Signés, RICORD fils, *Préſident.*
J. BOURGET, *Secrétaire.*

Séance du 24 au ſoir.

Le Préſident ouvre la Séance, le Secrétaire fait lecture de celle du matin.

Le Préſident expoſe qu'il va être procédé au remplacement des quatre Membres du Directoire du Département qui ont été parjures à leurs ſermens, ou qui ſe ſont demis de leurs places. L'Aſſemblée, ſur les obſervations d'un Membre, Arrête que pour déjouer toutes les caballes, & fixer plus ſûrement ſon attention ſur des Patriotes éprouvés, & à la hauteur des circonſtances, ces trois Membres ſeront élus par liſte individuelle.

On commence l'appel nominal, & le recenſement fini, il réſulte que ſur deux cent ciquante-huit votant, le Citoyen Romuald Bertin réunit 233 ſuffrages; la majorité abſolue lui étant ainſi acquiſe, le Préſident le proclame, au nom de l'Aſſemblée, Adminiſtrateur du Directoire du Département des Bouches du Rhône.

L'Aſſemblée paſſant à l'élection du ſecond Membre du Direſtoire du Département, on fait l'appel nominal, & il

B

résulte du recensement que, sur 257 votans, le Citoyen Maillet aîné, de Marseille, a réuni 124 voix; Mercurin, de Gravaison, 104; Bompard, de Marseille, 9; Masse, d'Arles, 6; Camoin, d'Aubagne, 6; Maillet cadet, de Marseille, 3; Jean Alarter, 4; Ducros, une; ce qui n'accordant à aucun d'eux le nombre de suffrages que la Loi prescrit, l'Assemblée a passé à un second scrutin, dont le résultat donne, sur 259 votans, 197 voix au Citoyen Maillet aîné, de Marseille; ce qui formant la majorité absolue, le Président l'a proclamé Administrateur du Département des Bouches du Rhône. La séance est levée & ajournée à demain 25, à 9 heures du matin.

Signés, RICORD fils, *Président.*
J. ROUGET, *Secrétaire.*

Séance du 25 Septembre, au matin.

Lecture faite du Procès-verbal de la veille, le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection du troisième Membre du Directoire du Département.

On commence l'appel nominal; lequel fini, il résulte du recensement, que sur 289 votans, le Citoyen Camoin, d'Aubagne, a obtenu 248 suffrages; ce qui lui accordant la très-grande majorité, le Président l'a proclamé Membre du Directoire du Département des Bouches du Rhône.

On procède ensuite au second appel nominal pour le

quatrième Administrateur du Directoire, dont le recensement donne, sur 290 votans, 234 suffrages au Citoyen François-Trophime Masse, d'Arles ; ce qui formant la majorité absolue, le Président l'a proclamé Membre du Directoire du Département des Bouches du Rhône.

La séance est ajournée à 4 heures du soir.

Signés, RICORD fils, *Président.*
J. BOURGET, *Secrétaire.*

Séance du 25 au soir.

APRÈS la lecture du Procès-verbal du matin, on alloit procéder au remplacement des Membres du conseil de l'Administration du Département, quand le Président a annoncé à l'Assemblée qu'il avoit à lui faire part d'une lettre que le Citoyen Mauche fils, lui avoit écrite de Tarascon, en date du 24 du courant, qui contient sa démission d'Administrateur du Directoire du Département.

L'Assemblée, après avoir entendu lecture, a accepté la démission dudit Citoyen Mauche, & invoqué l'appel nominal pour son remplacement ; du recensement duquel il est résulté que sur 290 votans, le Citoyen Albert Gerin, de Marseille, a réuni 141 voix ; Mercurin cadet, 111 ; Riquier, 14, & Bonssard, 24 ; aucun d'eux n'ayant obtenu la majorité absolue, on a passé à un second scrutin, dont le recensement a donné, sur 251 votans, 140 suffrages au Citoyen Albert Gerin, de Marseille. La majorité prescrite

par la Loi, lui étant ainsi acquise, le Président l'a proclamé Membre du Directoire du Département des Bouches du Rhône.

La séance a été ajournée au lendemain 26 Septembre, à neuf heures du matin.

Signés, RICORD fils, *Président.*
J. BOURGET, *Secrétaire.*

Séance du 26 Septembre, au matin.

Après la lecture du Procès-verbal de la veille, on commence l'appel nominal pour le remplement du Citoyen Alexandre Ricord fils, qui, par sa nomination à la place de Procureur-général-syndic, laisse un poste vacant dans le Directoire du Département : le résultat du recensement donne, sur 280 votans, 246 voix au Citoyen Mercurin cadet, de Gravaison. La majorité des voix lui étant ainsi acquise, le Président l'a proclamé Membre du Directoire du Département des Bouches du Rhône.

Sur la proposition de plusieurs Membres, l'Assemblée a unanimement délibéré qu'il seroit fait deux adresses à la Convention nationale ; la première, pour l'inviter à rester à son poste jusqu'au moment où les dangers de la Patrie auront cessés ; & la seconde, pour faire mettre, entre les mains du Ministre de l'intérieur, six millions qui serviront à indemniser les Patriotes du midi, persécutés par les

ennemis de la liberté. Les Citoyens Cayol, fils de Joseph; Riquier, Turcan, & Alexandre Ricord, sont chargés de la rédaction de ces deux adresses.

Sur la motion d'un Membre, les Citoyens élus Membres du Directoire du Département, sont invités à se présenter pour prêter le serment. Alexandre Ricord fils, Président, élu Procureur-général-syndic, en prononce la formule, & finit par ces mots: Je le jure.

Les Citoyens Bertin & Camoin y sont ensuite admis, & prononcent les mêmes mots: Je le jure.

Le Président annonce ensuite qu'il va être procédé au remplacement des vingt-deux Citoyens qui, par trahison, mort ou démission, se trouvent manquer dans le Conseil d'Administration du Département; il exhorte tous les Electeurs à faire un scrutin de liste portant vingt-deux noms. L'appel nominal commence, & chaque votant dépose sa liste dans le vase, au-devant duquel est écrit, en gros caractère, la formule du serment électoral, & prononce ces mots Je le jure.

La remission des Bulletins, complétement faite, le Président scelle le scrutin, lève la séance, & l'ajourne à quatre heures du soir.

Signés RICORD fils, *Président*;
J. BOURGET, *Secrétaire*.

Séance du 26 au soir.

La séance est ouverte par la lecture que donne le Secrétaire du verbal de la précédente.

Le Président reconnoît les scellés mis sur le scrutin dont il fait le bris après les avoir trouvés sains & entiers. Les listes sont divisées en cinq bureaux ; le dépouillement commence, & son résultat donne sur 288 votans, 270 suffrages au citoyen Richardy, de Marseille ; au citoyen Toulmond, de Saint-Chamas, 248 ; Vidal, de Marseille, 232 ; Gues, d'Eguilles, 222 ; Verdot aîné, de Senas, 218 ; Joseph Davin, de Marseille, 212 ; Sabatier, de Lambesc ; 203 ; Amphoux aîné, de Marseille, 200 ; Calamand, de Saint-Chamas, 199 ; Riquier, d'Auriol, 197 ; Signoret, de Trets, 189 ; Vernet cadet, de Marseille, 166 ; Roux, de Jouques, 154 ; Dupla, de Marseille, 153 ; Garcin, de la Roque, 149 ; Duret, d'Arles, 148 ; Bonami, de Tarascon, 147.

Le Président proclame ses dix-sept citoyens membres du Conseil d'Administration du Département, & annonce que, vu l'heure tarde, il sera procédé demain au matin à un second tour de scrutin pour les cinq membres restans. La séance est & levée ajournée au lendemain, huit heures du matin.

Signés RICORD fils, *Président* ;

J. BOURGET, *secrétaire.*

Séance du 27 Septembre, au matin.

LA séance est ouverte par la lecture du Procès-verbal de celle de la veille, le Citoyen Bonami obtient la paparole, & dit : qu'étant déjà Administrateur du District de Tarascon, il lui est impossible d'être en même temps Membre du Conseil d'administration du Département, & que conformément à la Loi, il opte pour l'administration du District de Tarascon. L'Assemblée ayant accepté sa démission, le Président a annoncé que n'étant sorti hier que dix-sept Administrateurs, on devoit, par le refus du Citoyen Bonami, procéder maintenant à l'élection de six Membres du Conseil d'administration du Département.

Le second scrutin est ouvert, & lorsqu'il est fini, le recensement des voix se fait ; leurs Membres s'élevent à 257 ; & il résulte du dépouillement, que le Citoyen Garigue, de Marseille, en a réuni 155 ; Turcan, de Marseille, 134 ; Revest fils, de Marseille, 120 ; Escallon, de Marseille, 116 ; Boude, de Marseille, 114 ; & Saurin, d'Aix, 104 ; la majorité exigée leur étant ainsi acquise, le Président les a proclamés Membres du Conseil d'administration du Département.

Le Président proclame ensuite les Citoyens Fabre, de Marseille ; Grasset, de Marseille ; & Giraud, de Marseille,

ſuppléans, comme ayant réuni le plus de voix après les Adminiſtrateurs.

La ſéance eſt ajournée à quatre heures du ſoir.

Signés RICORD fils, *Préſident* ;
J. BOURGET, *Secrétaire*.

Séance du 27 au ſoir.

La ſéance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de celle de la veille.

Sur la motion d'un membre, les Citoyens Maſſé d'Arles, & Mercurin cadet, de Gravéſon, Adminiſtrateurs du Directoire du Département, ſe préſentent au bureau pour prêter ferment, le Préſident en lit la formule, après laquelle ils prononcent ces mots : Je le jure.

Les membres préſens du Conſeil d'Adminiſtration du Département, ſe préſentent enſuite pour le même objet, c'eſt-à-dire, les Citoyens Toulmond, de Saint-Chamas ; Sabatier, de Lambeſc ; Turcan, de Marſeille ; Duret, d'Arles, & Vernet fils, de Marſeille ; ils ſont en conſéquence admis au ſerment, dont le Préſident lit la formule, après laquelle ils prononcent ces mots : *Je le jure.*

Sur les réclamations qui s'élèvent dans l'aſſemblée, le Préſident la conſulte pour ſavoir ſi ſa miſſion eſt terminée; toutes les voies ſe réuniſſent pour l'affirmative & le Préſident déclare que la miſſion de l'aſſemblée électorale du Département des Bouches du Rhône eſt terminée.

Signé BOURGET, *Secrétaire*.

LETTRE

LETTRE de l'Adminiſtration du Département des Bouches du Rhône, au Préſident de l'Aſſemblée électorale.

Marſeille, le 28 Septembre 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe une & indiviſible.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Nous vous adreſſons ſous ce pli 25 exemplaires imprimés de notre Arrêté du 12 courant, avec le tableau des dépenſes faites pour la ſoi-diſant armée départementale. Veuillez bien les mettre ſous les yeux de l'Aſſemblée électorale que vous préſidez.

Les Adminiſtrateurs du Département des Bouches du Rhône.

Signé L. GRANET aîné, Préſident en abſence.

RÉPONSE de l'Aſſemblée Electorale à la Lettre ci-deſſus.

Arles, le 27 Septembre 1793, l'an deuxième de la République Françaiſe une & indiviſible.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Nous avons reçu votre lettre, le bordereau de toutes les dépenſes payées par le Receveur du Diſtrict de Marſeille, & nous avons vu avec douleur qu'elles s'élèvent à la ſomme de trois millions.

Nous ſommes très-perſuadés que l'Adminiſtration fera ren-

trer avec la plus grande activité ces ſommes enlevées au tréſor national, & que non ſeulement les agens criminels des chefs contre-révolutionnaires qui les ont reçues ſeront contraints ſolidairement à les reſtituer, mais encore tous les fourniſſeurs quelconques des marchandiſes qui ont ſervi à l'équipement de cette armée contre-révolutionnaire, qui marchoit pour diſſoudre la Convention nationale & anéantir pour jamais la liberté.

Signé RICORD fils, *Préſident*;
& BOURGET, *Secrétaire.*

ADRESSE de l'Aſſemblée Electorale du Département des Bouches du Rhône à la Convention Nationale.

REPRÉSENTANS,

Les Electeurs du Département des Bouches du Rhône, ont parcouru la carrière pénible des perſécutions & des entraves dont ils s'honorent; quoiqu'environnés de traîtres ou de lâches, ils ſont reſtés fidelles à la Loi, & les malheurs qui étonnent encore le midi, n'ont fait qu'accroître leur zèle.

Vous l'avez éprouvé, Légiſlateur, le champ de l'intrigue étoit ouvert dans votre ſein: une orde criminelle engraiſſée de Loi des deſpotes, s'agitoit en tout ſens; les noms ſacrés de Liberté, de République & de Patrie, prodigués & profanés à chaque inſtant, voiloient au Peuple les projets monſtrueux des dictateurs & des rois; & ce même Peuple, ſéduit par des vains preſtiges, mettoit à prix la tête de ſes

défenſeurs ; c'en étoit fait de la Liberté, ſi le Peuple de Paris n'eût par un ſaint mouvement, arrêté les progrès rapides de la tyrannie.

Légiſlateurs, cette journée, à jamais mémorable, vous a rendu toute votre dignité, en faiſant diſtinguer le crime d'avec la vertu ; en faiſant reconnoître les véritables ennemis de l'égalité, cachés ſous des apparences trompeuſes ; en purifiant les eaux bourbeuſes du marais, dont les exhalaiſons empoiſonnées s'élevoient juſques vers la Montagne, & en fixant l'opinon révolutionnaire ; dès-lors vous avez chaſſé, du ſanctuaire des Lois, les vingt-trois aſſociés de Pitt & de Cobourg ; & leurs vils ſuppôts, qui pourroient ſouiller encore votre enceinte, ſe ſont vus réduits, lâches & tremblans, à une honteuſe impuiſſance ; dès-lors vous avez donné à la France une Conſtitution Républicaine & Populaire qui a réuni tous les ſentimens ; dès-lors vous avez décrété qu'une force armée feroit reſpecter la puiſſance Nationale aux rebelles de Marſeille & de Toulon ; par-là vous avez ſauvé Marſeille, & bientôt vous apprendrez que Toulon eſt réduit, ou que Toulon n'exiſte plus.

Légiſlateurs, il reſte encore un eſpoir à nos ennemis, ils ſe flattent que la prochaine Légiſlature leur ſera plus favorable ; ils calculent déjà leur nouveau moyens ; rendez leurs eſpérances inutiles, décrétez que vous ne vous ſéparerez que lorſque la Patrie n'aura plus rien à craindre ; achevez votre ouvrage ; déclarez que vous reſterez à votre poſte juſqu'à l'affermiſſement de la République : s'il en étoit

autrement, il faudroit déſeſpérer de la Liberté !...... Rendez vous à nos vœux, ce ſont ceux des plus ardens Républicains, & la Patrie ſera ſauvée.

Signés, ALEXANDRE RICORD fils, Préſident & Rédacteur; RIQUIER; BERTIN; CAYOL, fils de JOSEPH; TURCAN, Prêtre, Rédacteurs, & BOURGET, Secrétaire.

A SANS-NOM, de l'Imprimerie de JOUVE & COMP., rue Montée des Accoules.